

**YENNE****Décision du Maire n°2024\_002**

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire, notamment le 26<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant que le projet « Réfection de voirie et renforcement de la défense incendie rue Jean Letanche, Chemin des Fossés, rue des Echeneaux » pourrait être éligible au Fonds Départemental pour l'équipement des communes (FDEC) pour la partie des travaux relevant du budget principal ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** de solliciter une subvention au Fonds Départemental pour l'équipement des communes (FDEC) d'un montant de 24 463€ pour la Réfection de voirie et le renforcement de la défense incendie rue Jean Letanche, Chemin des Fossés, rue des Echeneaux, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	71 948.65	Département – FDEC (34%)	24 463.00
		Autofinancement (66%)	47 485.65
<b>TOTAL</b>	<b>71 948.65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 948.65</b>

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 2 mai 2024.

Le Maire, François Moiroud



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 6/05/2024

ID : 073-217303304-20240502-2024\_002-AR